

Dijon, le 07/04/2021

Affaire suivie par : Bureau Défense et Sécurité
Tél. : 03.80.44.66.39 / pref-direction-securites@cote-dor.gouv.fr

**Récépissé n°63-2021
de déclaration d'une manifestation sur la voie publique
au sens des articles L. 211-1 à L. 211-4 du code de la sécurité intérieure**

*Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or*

certifie avoir reçu le 2 avril 2021, de monsieur Florian MINARD, monsieur Luke FULLER et monsieur Frédéric VOZINSKI, membres de la Fédération Française des Motards en Colères 21, la déclaration de manifestation suivante :

- **Objet** : manifestation contre l'instauration d'un contrôle technique pour les 2 roues motorisés
- **Date** : samedi 10 avril 2021
- **Horaire** : 13h30- 17h00
- **Lieu** : rassemblement parking du Zenith de Dijon

➤ **Itinéraire** : N274 Voie Georges Pompidou – N274 LINO – D107A Route d'Ahuy – Rue de la Grande Fin – rue Georges Bourgoïn – rue des Prés Potets – D107A Route d'Ahuy – N274 LINO – N274 Voie Georges Pompidou – D107 Rue Sully – D107B Avenue de l'Université – Avenue de Bourgogne – Boulevard du champ aux métiers – D107 Boulevard Jean Jaurès – D107 Route de Dijon – D122A Route de Chevigny – D905B Avenue du Mont Blanc – D905 Rue de Neuilly – Boulevard de Chicago – Rue René Coty.

Je vous rappelle que l'organisateur d'une manifestation doit veiller à faire respecter :
- l'ordre public, la tranquillité publique et la liberté d'aller et de venir des personnes, au moyen d'un service d'ordre dimensionné pour prévenir toutes dégradations ou débordements,
- les mesures barrières « COVID-19 » en vigueur.

Ce récépissé ne vaut pas autorisation de la manifestation projetée qui ne pourra se tenir qu'en l'absence d'interdiction par l'autorité préfectorale.

Le Préfet,

original signé

Fabien SUDRY